

COMMUNE DE PUYRAVAULT

SEANCE DU 7 Juillet 2009

Date de convocation : 30 juin 2009

L'an deux mille neuf, le 7 juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROY.

Présents : MM. ROY – VENDAY – CHARRON – LE GALL – COUSSEAU – SKOWRONSKI – BELEMBERT

Mmes GIRARD - LANDAIS – PAIRON – AIME

Absents excusés : Mmes MILLET et TOURNADE - M. ANCIAES

Secrétaire de séance : M. VENDAY Olivier

Ordre du jour

- ☞ *Attribution des travaux de voiries 2009*
- ☞ *Attribution des travaux de viabilisation du lotissement « le Galerne »*
- ☞ *Attribution des travaux de construction du bâtiment périscolaire*
- ☞ *Emprunt pour la réalisation du périscolaire*
- ☞ *Dérogation au repos dominical*
- ☞ *Ajustement de crédits*
- ☞ *Décision modificative budget 2009*
- ☞ *Remplacement chaudière au foyer rural*
- ☞ *Effacements réseaux - conventions France Télécom*
- ☞ *Motion pour le maintien de la société SKF à Fontenay-le-Comte*
- ☞ *Informations Diverses*
- ☞ *Questions Orales*

Approbation Procès Verbal du Conseil du 2 juin 2009 :

Le Procès Verbal du Conseil du 2 Juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

Attribution des travaux de voiries 2009 :

- Vu l'appel d'offres en date du 7 mai 2009,
- Vu la CAO en date du 10 juin 2009,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les travaux de voiries de grosses réparations à ARNAUD TP pour un montant de 18 519 € HT.

Attribution des travaux de viabilisation du lotissement « le Galerne » :

- Vu l'appel d'offres en date du 18 mai 2009,
- Vu la CAO en date du 10 juin 2009,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer :

- le lot VRD à l'entreprise SOHETRA pour un montant de 140 596 € HT
- le lot espaces verts à l'entreprise DELAHAYE pour un montant de 19 658 € HT.

Attribution des travaux de construction du bâtiment périscolaire :

- Vu l'appel d'offres en date du 22 mai 2009,
- Vu la CAO en date du 22 juin 2009,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les travaux aux entreprises ci-après :

- le lot 1 : VRD-espaces verts-clôture-assainissement à l'entreprise SARL MASSE pour un montant de 52 646,97 € HT,
- le lot 3 : Bâtiment modulaire (hors équipement de cuisine) à l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 367 701,16 € HT
- le lot 2 : Maçonnerie à l'entreprise LUCAS pour un montant de 24 400 € HT
- le lot 4 : Electricité – courant forts et faibles à l'entreprise Electric Moteur pour un montant de 2 974,15 € HT
- le lot 5 : Plomberie. Ce lot déclaré infructueux mais ne comportant qu'un branchement d'eau potable du réseau du bâtiment sera réalisé en régie

Emprunt pour la réalisation du périscolaire

Le Maire informe le conseil qu'en raison du coût de la réalisation du périscolaire, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Pour ce faire, il est proposé au conseil de réaliser deux emprunts :

- l'un auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour un montant de 30 000 € sur une durée de 10 ans à taux zéro
- l'autre d'un montant de 320 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- durée : 20 ans
- taux fixe à 4,33 %
- échéances trimestrielles
- échéances constantes
- frais de dossier : néant
- droit de timbre : néant

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de souscrire un emprunt de 30 000 € sur une durée de 10 ans auprès de la CAF et un emprunt de 320 000 € pour une durée de 20 ans au taux de 4,33 % auprès du Crédit Mutuel.

Dérogation au repos dominical :

Le Maire informe le conseil que l'entreprise SPS Négoce a sollicité en application de l'article L221.5 code du travail, une dérogation au principe du repos dominical pour permettre d'assurer la collecte des oléagineux et divers, 7 jours sur 7 durant la période de récolte du 29 juin au 19 juillet 2009 et du 7 septembre au 325 octobre 2009.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

Remplacement chaudière au foyer rural :

La commission voirie/bâtiment informe le conseil que la chaudière du foyer rural, datant des années 1980, est hors d'usage pour la prochaine saison de chauffe. En conséquence, il est proposé au conseil d'acquérir une chaudière à gaz d'occasion en parfaite état pour un montant de 2 000,32 € HT auprès de la société Grollier.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir une chaudière à gaz auprès de la société Grollier pour un montant de 2 000,32 € HT.

Effacements de réseaux – conventions avec France Télécom :

- Vu l'effacement du réseau réalisé rue de la Garne,
- Vu le renforcement du réseau réalisé rues du Chêne Vert, rue de la voie et Impasse de la Mairie,
- Vu le budget 2009 – section investissement,

Le Maire informe le conseil municipal que pour achever ces effacements, il convient de souscrire une convention avec France Télécom en vue d'enterrer les réseaux téléphoniques de ces voies.

Pour la rue de la Garne, le montant des travaux est de 2 248 € HT dont 464 € HT à charge de la commune

Pour les rues du Chêne vert, de la Voie et Impasse de la Mairie, le montant des travaux est de 3 689,50 € HT dont 808 € HT à charge de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le montant des devis correspondants aux conventions soit 464 € HT et 808 € HT et autorise le Maire a signé les dites conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Motion pour le maintien de la société SKF à Fontenay-le-Comte :

Le Comité d'Entreprise de SKF vient d'être informé de la volonté du groupe suédois de fermer le site SVR/SKF de Fontenay-le-Comte à la fin de l'année 2009.

Cette décision, si elle est définitivement confirmée, entraînera la suppression de 380 emplois directs sans compter les inévitables répercussions sur les entreprises sous-traitantes en Sud Vendée.

Samedi dernier, les élus se sont joints aux salariés pour exprimer leur colère face à une décision brutale, sans autre logique que la rentabilité financière et sans autre solution que la fermeture du site.

Face à cette décision qui ignore l'avenir des salariés et les conséquences économiques et sociales pour tout un bassin d'emploi, il s'agit d'agir avec détermination et sens des responsabilités pour refuser tant la décision de fermeture telle qu'elle est annoncée que les méthodes utilisées. Il s'agit de négocier une autre solution et d'assurer la préservation du savoir-faire local.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à SKF de renoncer à la fermeture du site SVR/SKF de Fontenay-le-Comte telle qu'elle est annoncée, et d'étudier, en concertation avec les représentants des salariés et les élus locaux, toute solution propre à l'éviter et à préserver le savoir-faire local, et d'assurer les salariés de son soutien qui, directement ou indirectement, sont touchés par la mesure de fermeture annoncée.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme :

En Mairie, le 16 /07/2009

Le Maire,